



*Préfecture du Bas-Rhin
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin
Direction départementale de l'Équipement du Bas-Rhin*

Droit au logement opposable - Comment procéder ?

Le droit au logement opposable, permet à ceux qui ne peuvent accéder à un logement décent et autonome par leurs propres moyens d'effectuer un recours amiable devant une commission de médiation qui est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes de logement et d'hébergement.

La commission de médiation compétente pour le département du Bas-Rhin a été instituée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2007.

Comment saisir la commission de médiation ?

Le formulaire de saisine de la commission de médiation est téléchargeable sur les sites Internet suivants :

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

<http://www.bas-rhin.equipement.gouv.fr>

<http://www.alsace.sante.gouv.fr>

Les formulaires peuvent également être retirés :

- à l'accueil de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin – 2 route d'Oberhausbergen à Strasbourg, de 8 h à 12 h et 14 h à 16 h,
- à l'accueil de la Préfecture du Bas-Rhin – 5 place de la République à Strasbourg de 8 h à 16 h,
- à l'accueil de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – 18 rue de Berne à Strasbourg, de 8 h à 16 h,
- auprès de votre assistante sociale de secteur,
- auprès de votre mairie,
- par courrier à l'adresse suivante :

**Direction Départementale du Bas-Rhin - commission de médiation
BP 81005 / F - 67070 STRASBOURG CEDEX**

Le formulaire complété, accompagné des pièces justificatives peut :

- soit être **déposé** à un guichet unique auprès de la **Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin - 2 route d'Oberhausbergen à Strasbourg,**
- soit être **transmis** à l'adresse postale suivante : **Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin - Commission de médiation BP 81005 / F - 67070 STRASBOURG CEDEX**

Pour tout renseignement : Secrétariat de la commission de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tél. : 03 88 13 06 90